

CONTRAT DE LOCATION CHALET 2017



Réponse souhaitée par retour de courrier. Téléphonez au camping avant de remplir le contrat de réservation, afin de connaître les dernières disponibilités : 06 98 82 20 36.

campinglespeupliers@chindrieux.fr www.campinglespeupliersdulac.fr

Les animaux sont interdits dans les locatifs.

Entre les soussignés, Camping les peupliers et :

Mme M. Mlle

Nom : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable :

Mail :@

Véhicule* : N° immatriculation

* (un seul compris dans le tarif)

PARTICIPANTS AU SEJOUR

Si les personnes ne correspondent pas à cette liste, la location sera annulée sauf accord de la direction.

	Nom	Prénom	Âge
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			

JE DESIRE LOUER :

Un chalet 5/7 personnes

FORFAIT POUR 4 PERSONNES PAR SEMAINE <small>(hors électricité du 09/10 au 31/12 0.14€/kw/h)</small>	Prix/semaine	Promo quinzaine -10%	Quantité	Total
Du 01/01 au 20/05 et du 16/09 au 31/12	330,00 €	594,00€		€
Du 20/05 au 08/07 et du 19/08 au 16/09	430,00 €	774,00 €		€
Du 08/07 au 16/08	550,00 €	990,00 €		€
Supplément par personne au-delà de 4 pers/semaine	35,00 €			€
Taxe de séjour 0,22€/jour/personne de + de 13 ans	0,22€ x.....			€
Frais de dossier	15,00 €		1	15,00 €
TOTAL				

Jour d'arrivée libre en basse saison

Nos prix ne comprennent pas : les produits ménagers, sac poubelle, papier toilette, linge de maison et de toilette, literie (drap housse, taie d'oreiller, housse de couette), les services annexes, machine à laver, caution du logement, caution de la barrière d'entrée...

Date d'arrivée le samedi à partir de 16h.

Date de départ le samedi..... avant 10h.

Les suppléments :

Ménage fin de séjour (50€) €

2^{ème} véhicule (14€ la semaine) selon disponibilité €

Bateau (14€ la semaine)..... €

MONTANT DU SEJOUR :

Montant total du séjour €

Arrhes* : 25% du montant total du séjour..... €

Caution : un chèque de 500€ de caution vous sera demandé à votre arrivée pour toute dégradation éventuelle, qui vous sera restitué à votre départ. Il vous sera retenu si de toute évidence, l'entretien du matériel n'a pas été correctement assuré par vos soins.

*Le solde est à régler au plus tard le jour de votre arrivée. Dès réception du contrat et des arrhes il vous sera adressé un accusé de réception à présenter à l'accueil le jour de votre arrivée.

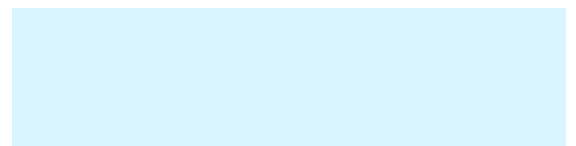
MODE DE PAIEMENT :

Chèque (à l'ordre du trésor public) Mandat postal Chèque vacances ANCV

Je déclare, avoir pris connaissance des conditions générales de cette location et déclare être parfaitement d'accord.

Ci-joint un exemplaire de contrat accompagné des arrhes.

Fait à..... Le..... Signature :



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 : ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'un hébergement du camping « LES PEUPLIERS** »

En aucun cas le camping municipal « LES PEUPLIERS » ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - règlement du solde : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 9 - état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10 - dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 – accueil des animaux : lors de la réservation, le locataire est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. La fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément caution, supplément du forfait ménage...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans le gîte : le contrat pourra être résilié aux torts du locataire en cas de non-respect de ces conditions de séjour.

Article 14 - assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16 - litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise au camping « LES PEUPLIERS » dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

En cas de désaccord persistant les litiges peuvent être soumis à la Mairie de Chindrieux qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

**Chemin des Choîtres
73310 CHINDRIEUX
Tél : +33 (0)6.98.82.20.36**

campinglespeuplies@chindrieux.fr – www.campinglespeupliersdulac.fr

